



## MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

**Avize Viti Campus**  
13 rue d'Oger - 51190 AVIZE  
Tél : 03 26 57 50 42  
[offres@avizeviticampus.fr](mailto:offres@avizeviticampus.fr)

# REGLEMENT DE CONSULTATION valant CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## I – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

### Article 1 : Procédure

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Offre en ligne, sur le site [www.aji-France.com](http://www.aji-France.com), rubrique "marchés publics/liste des offres de marché".

### Article 2 : Identification de la personne publique

Pouvoir adjudicateur : **Avize Viti Campus** - 13 rue d'Oger - 51190 AVIZE, représenté par Madame Frédérique ELBÉ.

### Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet la location longue durée et l'entretien de **9 véhicules** pour l'**EPLEFPA Avize Viti Campus**.

Tous les véhicules seront neufs, Diesels à consommation économique ou hybride, régulateur, Bluetooth, ESP, Climatisation, sur tapis et radar de recul.

Chaque véhicule sera livré avec le plein de carburant.

L'établissement appliquera son logo autocollant sur les véhicules.

Qté	TYPE	KILOMETRAGE	Durée Mois
3	<b>5 PORTES 5 PLACES</b> puissance minimum 75 cv avec hayon, volume de coffre mini 500 litres	22 500	36
1	<b>5 PLACES TYPE SUV</b> Hybride, Boite Automatique	47 500	36
1	<b>5 PLACES TYPE SUV + Hybride</b> , Boite Automatique, GPS, volume coffre > 500L	47 500	36
4	<b>9 PLACES TYPE COMBI</b> puissance mini 125 cv, grande hauteur sous plafond, grand volume de coffre, banquettes rang 1 et 2 amovibles	22 500	36

Le titulaire pourra proposer un modèle de cahier de consignes établi pour chaque véhicule récapitulant les usages et les conditions d'utilisations ainsi que la description de l'examen contradictoire effectué lors du retour du véhicule.

Ce cahier de consignes devra établir les obligations relatives à l'entretien et l'usage. Il devra en outre indiquer tous les services disponibles via l'offre du titulaire.

#### Article 4 : Allotissement

En vertu de l'article R.2113-2 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti, les prestataires n'étant pas distincts.

#### Article 5 : Durée

Ce marché est notifié à la date du 1<sup>er</sup> **septembre 2024** pour une durée de **36 mois** sans possibilité de reconduction.

La **location** prendra effet le jour de la livraison des véhicules qui s'effectuera au Lycée Viticole d'Avize Viti Campus, 13 rue d'Oger- 51190 AVIZE **à la date du 6 janvier 2025**.

#### Article 6 : Entretien et dépannage

La prestation d'entretien et le dépannage seront effectués chez le concessionnaire le plus proche du lieu d'affectation des véhicules.

Le titulaire devra fournir une estimation pour une option de véhicule de remplacement lors des journées réservées pour l'entretien.

La prestation d'entretien s'articulera de la façon suivante :

- Une fiche détaillée des entretiens périodiques des véhicules sera jointe, cette fiche stipulera les délais d'immobilisation et la nature de l'intervention pour chaque type de visite.  
- L'entretien des véhicules sera de type forfaitaire tout entretien compris. Les opérations suivantes seront obligatoirement comprises dans cette prestation :

- Echange annuel des essuie-glaces pour chaque véhicule
- Remise à niveau des fluides (antigel, lave glace, huile...) à la demande
- Visite périodique suivant les préconisations du constructeur
- Révision, vidange, courroie, filtres
- Remplacement des pièces d'usure (amortisseur, disque et plaquette de freins, bougie, batterie...)

Les visites techniques seront programmées par le prestataire en liaison avec le responsable du service dépositaire du véhicule, ce dernier fournira à la demande le potentiel kilométrique des véhicules.

L'acheminement du véhicule pour effectuer les interventions de maintenance préventive sera à la charge du personnel du pouvoir adjudicateur, dans la mesure où celui-ci sera apte à rouler. Dans le cas contraire le titulaire prendra à sa charge le transport ou le dépannage du véhicule.

Le titulaire aura la charge, lors de cet entretien préventif du véhicule, de s'assurer de tout problème potentiel afin d'éviter les risques de panne.

Dans le cas de l'immobilisation du véhicule loué un véhicule équivalent ou à défaut de gamme supérieure sera mis à disposition par le prestataire.

#### Article 7 : Assurances

L'établissement assurera les véhicules loués soit par sa propre assurance soit par l'assurance de la Région Grand -Est.

#### Article 8 : Spécifications techniques et administratives

L'immatriculation des véhicules loués sera effectuée conformément à la circulaire du 14 octobre 1991, relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat, publiée au Journal Officiel (JO) le 16/10/1991.

Elle prévoit notamment à l'article A-II que les véhicules loués plus d'un 1 an doivent disposer d'une immatriculation domaniale. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Les véhicules seront livrés avec plaques d'immatriculation. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement pour chaque matériel :

- Carte grise
- Certificat de carrossage (le cas échéant)
- Procès-verbal de réception des services de la DREAL (le cas échéant)
- Manuel d'utilisation et d'entretien.

#### Article 9 : Restitution anticipée

L'établissement pourra décider de la restitution anticipée d'un ou plusieurs véhicules.

L'établissement informera le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa décision de restituer un ou plusieurs véhicules de manière anticipée, au moins 30 jours avant la date de cette restitution.

La restitution anticipée devra dans tous les cas être possible sans condition ni pénalité. La facturation du véhicule s'arrêtera à la restitution physique du véhicule.

#### Article 10 : Restitution en fin de contrat

L'établissement devra restituer le véhicule à la date contractuelle ou à la date du nouveau contrat de location. Cette restitution se déroulera dans les locaux du titulaire.

Un examen contradictoire aura lieu à la restitution des véhicules entre la personne chargée de l'exécution du marché ou son représentant et le loueur, titulaire du présent marché.

En cas de contestation, un délai sera laissé au PA afin qu'elle puisse effectuer éventuellement les travaux de remise en état.

Le procès-verbal de cet examen est signé par les deux parties. Il doit notamment décrire avec précision les dégâts constatés. Ce procès-verbal, accompagné d'un devis de réparation le cas échéant, sera adressé sous 48 heures à la personne publique qui émettra ses remarques et observations.

#### Article 11 : Documents régissant le marché

- Offre du candidat valant acte d'engagement et comportant le tarif calculé pour chacun des onglets du fichier de l'annexe 1 du CCTP
- Présent règlement de la consultation
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

#### Article 12 : Clauses environnementales

Les véhicules devront être diesel à consommation économique ou hybride.

#### Article 13 : Mode de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable d'Avize Viti Campus. Le mode de règlement du marché est le mandat administratif avec virement bancaire dans un délai de trente jours après réception de la facture commune avec tous les véhicules via la plateforme ChorusPro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Aucun frais de facturation ne saurait être demandé à l'établissement.

## II – OFFRES

### Article 14 : Date limite de dépôt des offres

L'offre devra être parvenue au plus tard le **26 août 2024 - 12 heures** à Madame la Directrice d'Avize Viti Campus.

L'offre sera obligatoirement déposée sur la plateforme de l'AJI.

Les offres resteront valables pour une durée de 30 jours après la date limite de réception.

### Article 15 : Documents à fournir liste exhaustive et impérative

- Le présent règlement de consultation valant CCAP paraphé et signé
- L'acte d'engagement établi en un exemplaire et dument signé (ATTR11)
- Une fiche faisant apparaître la capacité professionnelle, technique et financière de l'entreprise.

## III – JUGEMENT DES OFFRES

### Article 16 : Critères de jugement

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de :

- **Prix : 30 %**
- **Qualité des véhicules** proposés par rapport aux caractéristiques demandées (neufs, fiabilité, confort, options) : **40 %**
- **Qualité du service après-vente** (entretien réparation chez le concessionnaire le plus proche, véhicule de remplacement) : **20 %**
- **Délai de livraison : 5 %**
- **Impact environnemental** (certification de l'entreprise) : **5 %**

## IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Article 17 : Attribution du marché

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés devront produire les documents prévus à l'article 11.

## V – NOTIFICATION DU MARCHÉ

### Article 18 : notification

La notification transforme le projet de marché en marché entre l'établissement et le candidat titulaire. Le titulaire du marché sera informé par mail.

### Article 19 : Renseignements complémentaires

Demande de dossier, renseignements : le dossier de consultation devra être téléchargé sur la plateforme AJI

(<https://mapa.aji-france.com/>) sous réserve de la création d'un profil « fournisseur » gratuit.

Conditions d'envoi et de remise des offres : elles devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation AJI sur laquelle le fournisseur pourra télécharger les documents de la consultation et de déposer son ou ses offres.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à Avize Viti Campus.

Par mail : [offres@avizeviticampus.fr](mailto:offres@avizeviticampus.fr)

Par téléphone : 03 26 57 50 42 contact : M. VON ARBOURG, secrétaire général ou Mme FARRONA, secrétaire administrative.

Fait à.....

Nom : .....

Représentant de la société .....

Signature du responsable de la société candidate.